

**Conditions générales du service de baby-sitting
de la Croix-Rouge Suisse, canton de Bâle-Ville (SRK BS)**

Cotisation de membre par famille	CHF 60,00 par an
Droit d'admission	CHF 50,00 (unique)

Le service de baby-sitting est réservé aux membres de la SRK BS.

L'admission à la SRK BS s'effectue par écrit à l'aide du formulaire d'inscription. Une fois inscrite, la famille reçoit une facture pour le paiement de ses cotisations. Cette facture est payable avant la première demande.

Barème indicatif de rémunération du/de la baby-sitter

Durée d'intervention		1 à 2 enfants	dès 3 enfants	dès 5 enfants	
Adolescents	13.00-07.00 heures	CHF 8,00	CHF 12,00	CHF 16,00	l'heure
	07.00-13.00 heures	CHF 10,00	CHF 15,00	CHF 20,00	l'heure
Adultes	13.00-07.00 heures	CHF 12,00	CHF 18,00	CHF 24,00	l'heure
	07.00-13.00 heures	CHF 14,00	CHF 21,00	CHF 28,00	l'heure
Nuitée	19.00-07.00 heures	CHF 80,00 (forfait)			

En plus de cette rémunération, le/la baby-sitter reçoit une indemnité de déplacement de CHF 4,00.

- La rémunération est versée après chaque intervention **directement** au/à la baby-sitter.
- Si les transports publics ne sont plus en service, la famille doit accompagner le/la baby-sitter chez lui/elle (taxi, voiture).
- Après 22.00 heures, tout(e) baby-sitter mineur(e) doit être accompagné(e) chez lui/elle (tram, voiture ou taxi). Les frais de transport occasionnés sont à la charge de la famille.
- La SRK BS met à disposition des baby-sitters ayant suivi la formation de baby-sitting de la SRK. L'âge minimum des baby-sitters de la SRK BS est de 14 ans. L'âge maximum est de 70 ans.
- Les demandes d'intervention doivent être formulées à la SRK BS au moins 2 jours ouvrables au préalable (du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 17.00 heures au tél. 061 319 56 56).
- En cas d'annulation d'une intervention demandée, la SRK BS prélève des frais de gestion de CHF 25,00. Ce montant doit être réglé par virement dans un délai d'une semaine.
- Les familles peuvent bénéficier du service de baby-sitting jusqu'à hauteur de 200 heures par an au maximum.
- La SRK Bâle-Ville ne délivre aucun certificat fiscal pour les interventions de baby-sitting.

Assurance

- Tou(te)s les baby-sitters de la SRK BS bénéficient d'une assurance responsabilité civile pendant l'intervention effectuée (franchise de CHF 100,00). En outre, les baby-sitters sont affilié(e)s à l'assurance-accident collective. Cette assurance inclut les soins médicaux complémentaires à la caisse de maladie du titulaire et une indemnité allant jusqu'à CHF 50'000,00 en cas d'invalidité et de CHF 10'000,00 en cas de décès. Les enfants objets de l'intervention bénéficient de l'assurance-accident dans les mêmes conditions.
- Le/la baby-sitter n'est pas couvert(e) par l'assurance-maladie, aucune demande de dédommagement ne peut être déposée.
- Toute demande d'intervention formulée directement par la famille auprès du/de la baby-sitter doit être signalée par le/la baby-sitter à la SRK BS pour les besoins de la couverture d'assurance.

association cantonale bâloise

Engelgasse 114, 4052 Bâle

Tel. 061 319 56 56 (8.00 - 12.00/14.00 - 17.00 Uhr)

Fax 061 319 56 57

E-mail babysitting@srk-basel.ch

Obligations des baby-sitters

Les baby-sitters s`engagent aux tâches suivantes, conformément aux cours suivis:

- Garde et occupation adéquate des enfants.
- Changement de langes, préparation de repas et de biberons, donner à manger.
- Surveillance du sommeil des enfants confiés.

Les baby-sitters s`engagent à:

- Confirmer l`engagement par téléphone le jour même auprès de la famille.
- Ne jamais introduire de tierce personne, ni ami ni parenté au domicile de l`employeur sans son accord.
- Observer la discrétion la plus absolue.
- Se tenir au tarif fixé par la CRS BS.
- En cas d`empêchement informer immédiatement la famille et la CRS BS (Tel. 061 319 56 56).
- Si une famille engage directement un/une baby-sitter, on doit annoncer l`engagement à la CRS BS; pour raisons d`assurance.
- S`il y a eu des événements particuliers, le/la baby-sitter en informera les parents à leur retour.
En cas de difficulté quelconque, le/la baby-sitter s`adresse tout de suite à la CRS BS.